



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture
ddt-sa@drome.gouv.fr

Arrêté n°26-2025-05-22-00006 du 22 mai 2025
portant création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP de Donzère)
sur la commune de DONZERE

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L 112-2, R 112-1-4 à R 112-1-10,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 152-7 et L 153-6,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet de la Drôme – M. DEVIMEUX paru au JORF n°0162 du 14 juillet 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Donzère en date du 18/12/2023 approuvant le projet de ZAP et son périmètre et sollicitant le Préfet de la Drôme pour la création d'une Zone Agricole Protégée,

VU le dossier présenté à l'appui de la demande de création de la Zone Agricole Protégée de Donzère,

VU la consultation des organismes cités à l'article R 112-1-6 du Code Rural,

VU les avis émis en retour figurant au dossier d'enquête publique,

VU l'arrêté préfectoral du 01 juillet 2024, prescrivant une enquête publique du 23 septembre 2024 au 5 octobre 2024.

VU le rapport et les conclusions motivées en date du 25 novembre 2024 du commissaire enquêteur concluant à un avis favorable,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Donzère en date du 3 avril 2025 donnant son accord à la création de la Zone Agricole Protégée,

Considérant la qualité agronomique de la zone notamment pour des activités viticoles dans le périmètre de l'aire AOC de « Grignan les Adhemar ».

Considérant que la création d'une ZAP contribue à répondre à un besoin d'intérêt général de préservation des terres à vocation agricole dans un territoire périurbain soumis à de fortes pressions foncières,

Considérant que la création d'une ZAP est un outil approprié pour préserver la qualité agricole de la zone,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général ,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une Zone Agricole Protégée (ZAP de Donzère) de 830,04 ha, est créée sur le territoire de la commune de Donzère selon le plan de délimitation joint en annexe au présent arrêté. Les effets juridiques attachés à la création de la zone ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité visées à l'article 3.

ARTICLE 2 :

Les délimitations de la Zone Agricole Protégée de Donzère seront annexées au plan local d'urbanisme dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du Code de l'urbanisme relatif aux servitudes d'utilité publique.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté créant la Zone Agricole Protégée sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché un mois en mairie de Donzère. L'arrêté de la Zone Agricole Protégée et son plan annexé seront tenus à la disposition du public en Préfecture de la Drôme et en mairie de Donzère. Mention sera en outre insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Grenoble par courrier (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet <https://www.telerecours.fr> suivant l'exécution de l'ensemble des formalités de publication prévues à l'article 3.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire Général et Madame le Maire de Donzère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence,

Le Préfet

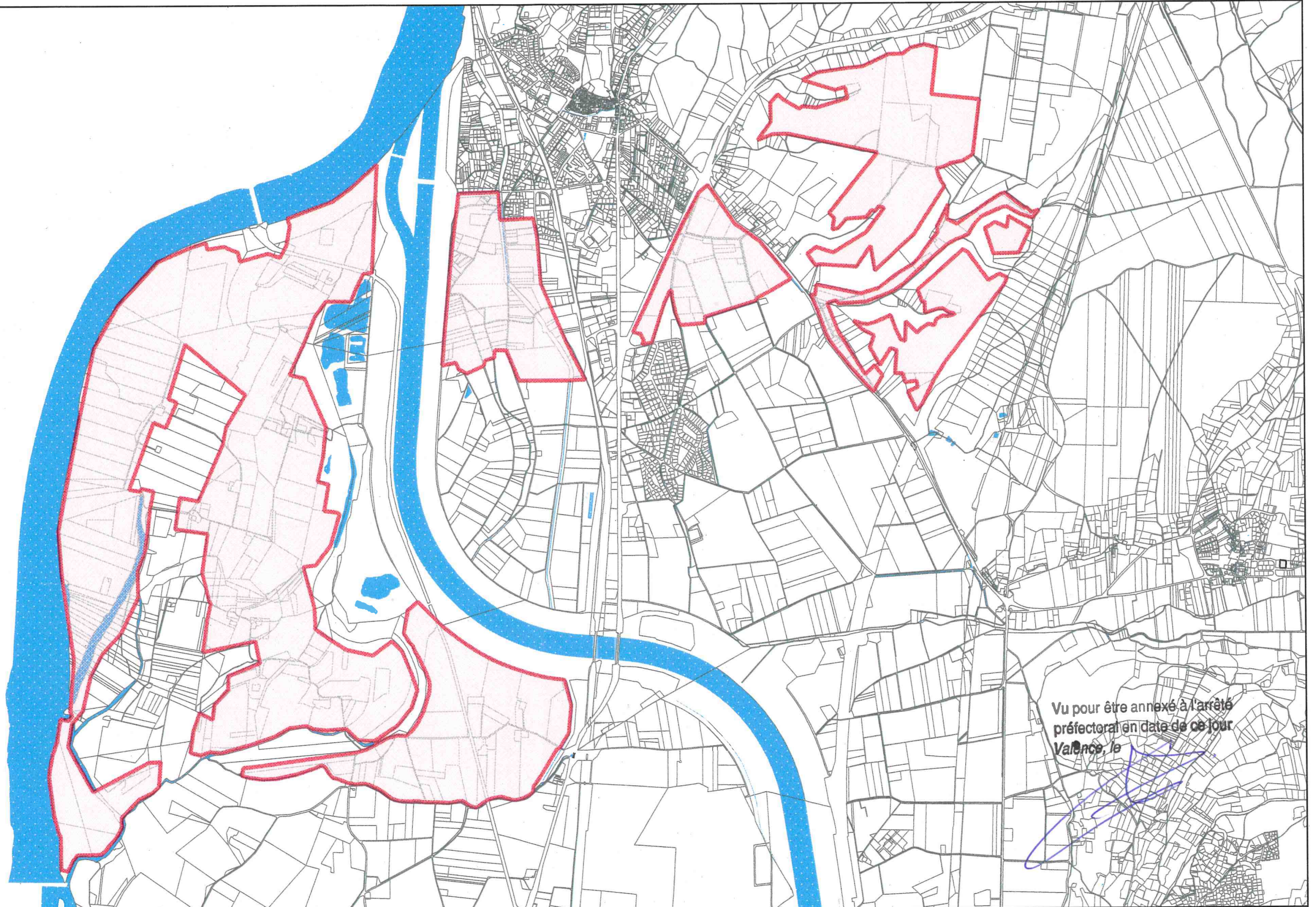
Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

Cyril MOREAU

Annexes : Plans de la zone agricole protégée de Donzère

Zone Agricole Protégée de DONZERE de 830,04 ha

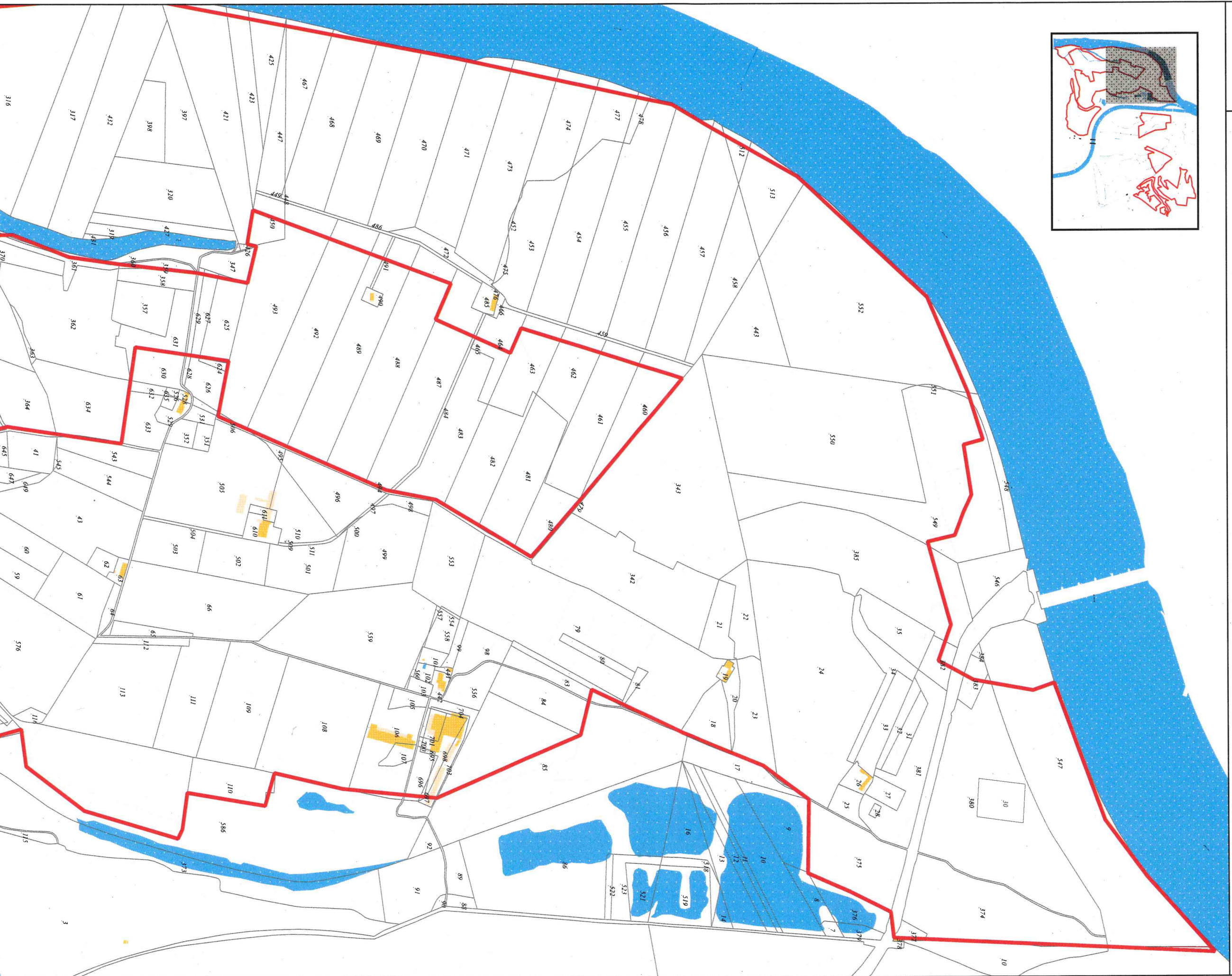
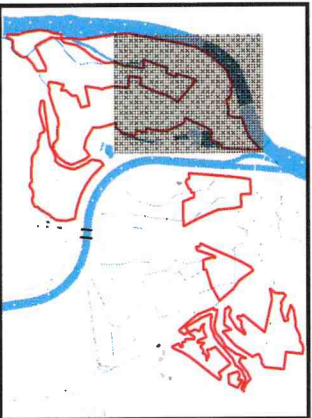
Annexe à l'arrêté préfectoral N° 26-2025-05-22-00006 du 22 mai 2025



Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour
Valence, le

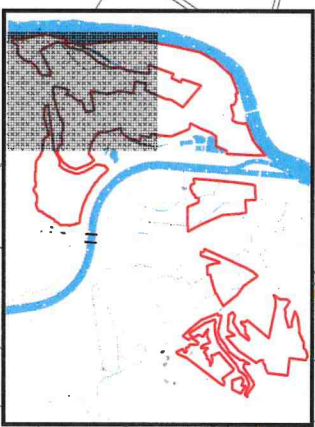
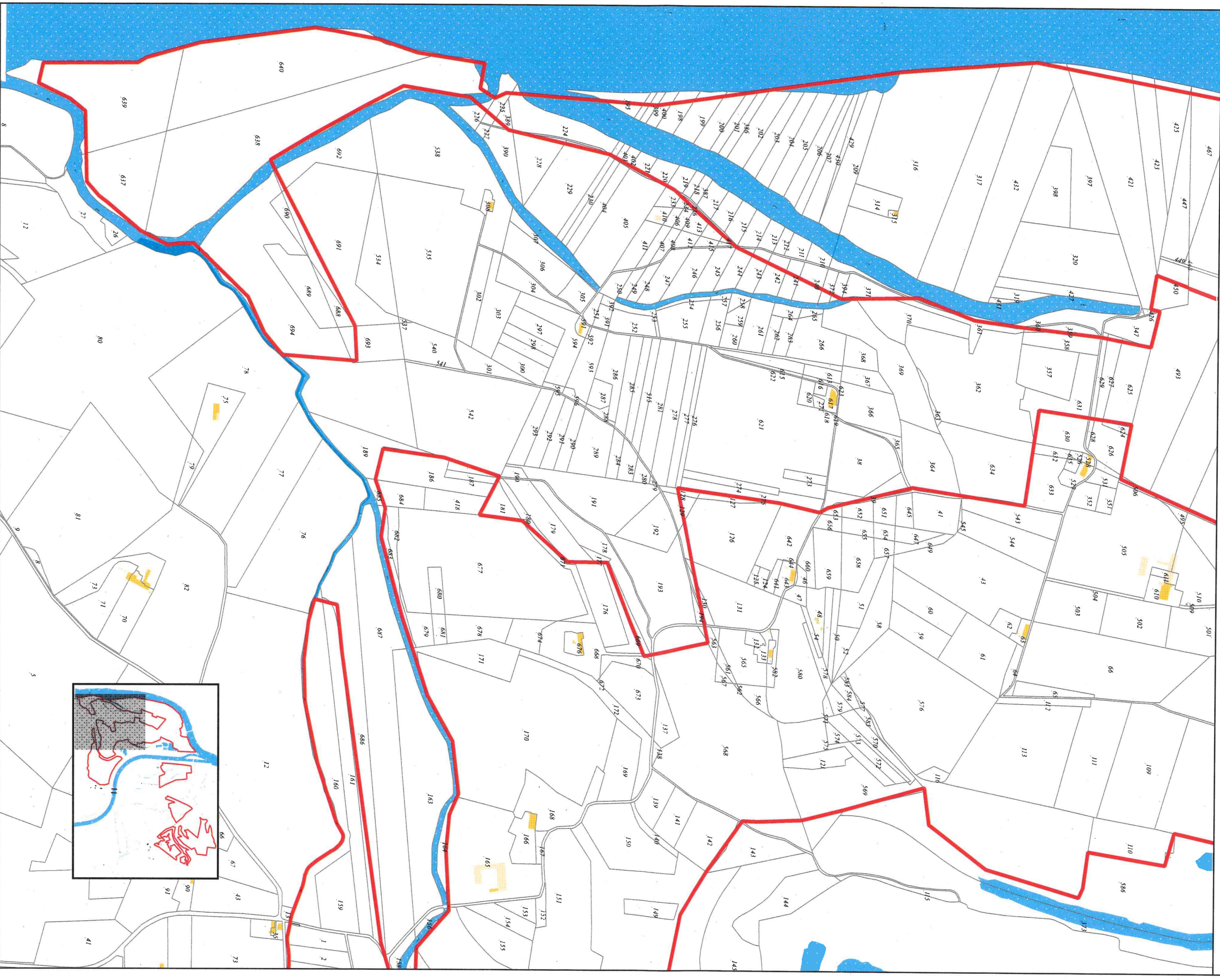
Zone Agricole Protégée de DONZERE (1/5)

Annexe à l'arrêté préfectoral N°26-2025-05-22-00006 du 22 mai 2025



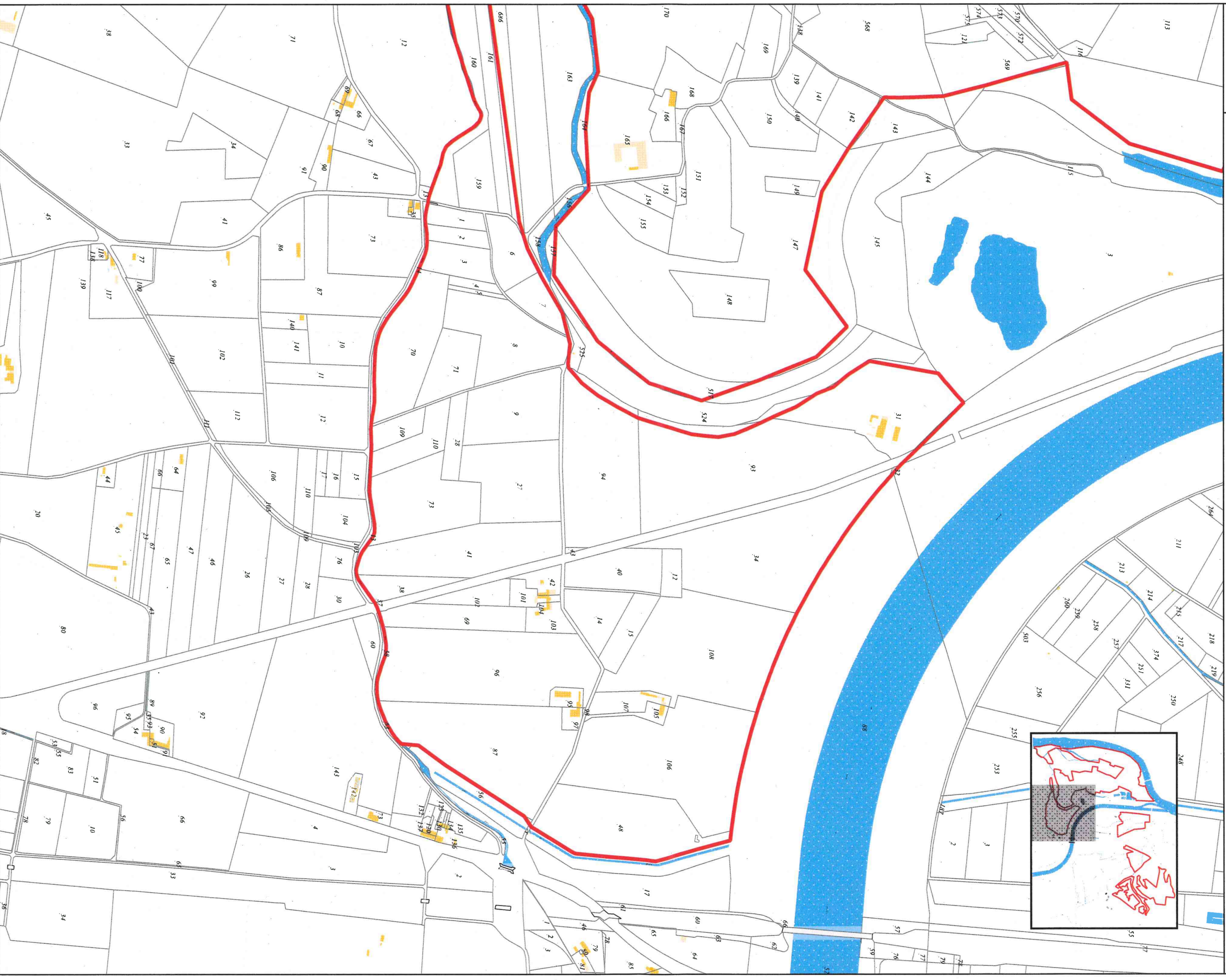
Zone Agricole Protégée de DONZERE (2/5)

Annexe à l'arrêté préfectoral N° 26-2025-05-22-00006 du 22 mai 2025



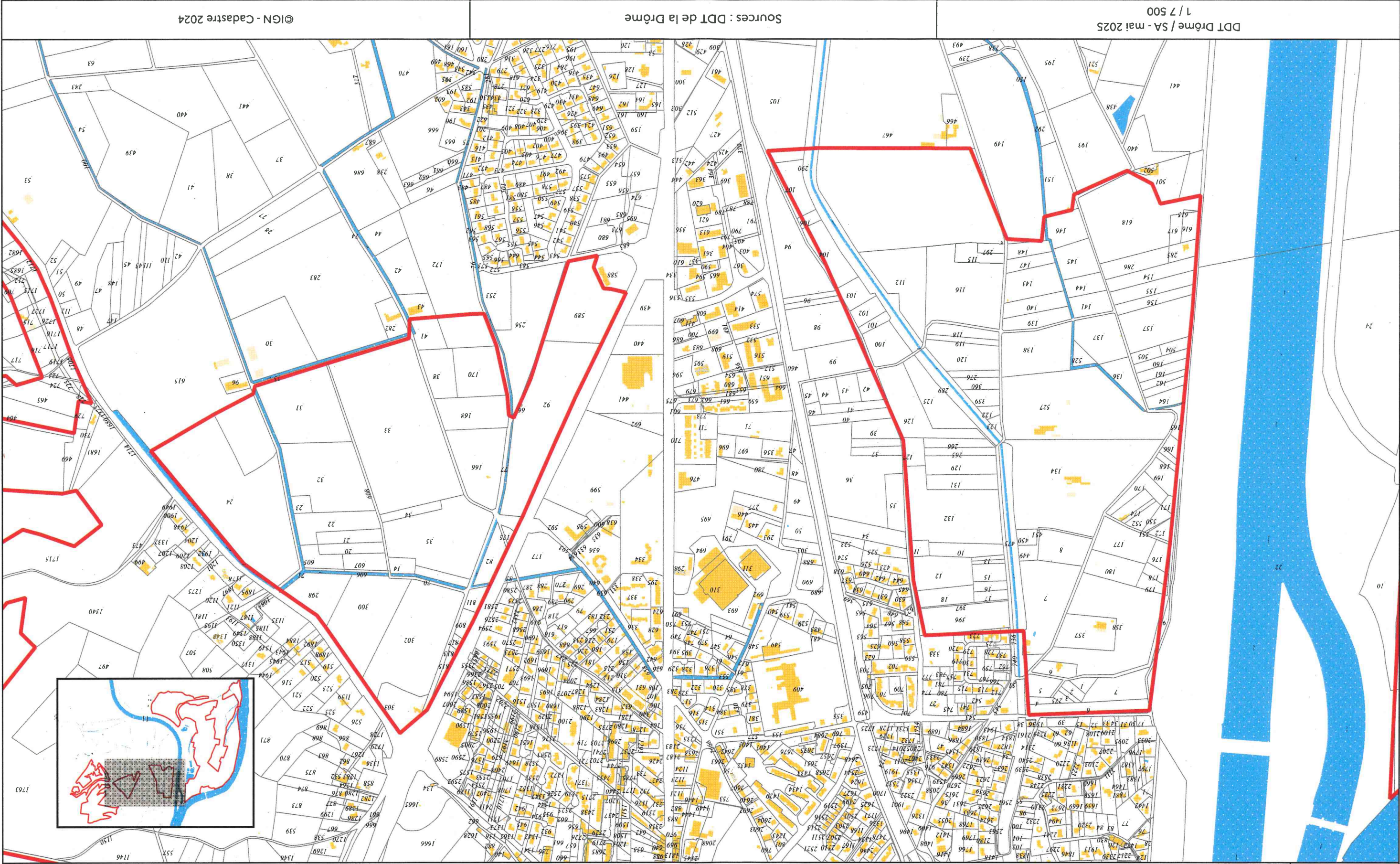
Zone Agricole Protégée de DONZERE (3/5)

Annexe à l'arrêté préfectoral N° 26-2025-05-22-00006 du 22 mai 2025



Zone Agricole Protégée de DONZERE (4/5)

Annexe à l'arrêté préfectoral N°6-8-95-05-92-00006 du 92 mai 89



BDT Drôme / SA - mai 2025
1 / 7 500

Sources : DDT de la Drôme

©IGN - Cadastre 2024

Zone Agricole Protégée de DONZERE (5/5)

Annexe à l'arrêté préfectoral N° 26 - 2025-05-22-00006 du 22 mai 2025

